

## ARRETE DU MAIRE

**2025-873**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES SUR LE  
PONT DE LA  
BRETELLE (N°11  
MANTES EST)  
SITUE  
RUE DU 8 MAI 1945**

**LE 14.10.25**

### **Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R. 411-21-1, R. 417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société DIAG ROLLON, sise 5 rue Jules Verne Appartement 57B 76240 BONSECOURS, représentée par M. DELAMARE Jonathan (téléphone : 06.13.56.07.80 - mail : diag.rollon@gmail.com), agissant pour le compte de la société SAPN, représentée par M. PALOUZIER Aubry (téléphone : 06.75.24.26.16 - mail : aubry.palouzier@sanef.com), doit réaliser des travaux de sondages, sous le pont de la bretelle n°11 Mantès Est, situé rue du 8 Mai 1945, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - A titre provisoire, la rue du 8 Mai 1945 au niveau du pont de la bretelle n°11 Mantès Est, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un rétrécissement de la piste cyclable, **de 08h00 à 17h00**. La piste cyclable laissée libre à la circulation aura une largeur de 1,00 mètre, 1 voie de circulation sera neutralisée dans le sens allant vers Mantès-la-Ville.

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté prend effet, le **14 octobre 2025, de 08h00 à 17h00**.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société DIAG ROLLON, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires

**2025-873**

**ARRETE PROVISOIRE  
DE RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
SONDAGES SUR LE  
PONT DE LA  
BRETELLE (N°11  
MANTES EST)  
SITUE  
RUE DU 8 MAI 1945**

**LE 14.10.25**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 octobre 2025.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**